

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 12 mars 2024

ASA NORMANDIE
292 Route de Dieppe
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

M. Le Président

OBJET : **Sprint Car de la Pernelle**

DATES : **11 & 12 mai 2024**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mardi 12 mars 2024

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

207

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Normandie

^[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.*

SPRINT CAR DE LA PERNELLE 11 & 12 MAI 2024

Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA Normandie organise le 11 et 12 mai 2024 avec le concours de l'Ecurie Normande Automobile une compétition automobile régionale de Sprint Car intitulée **SPRINT CAR DE LA PERNELLE**.

Cette compétition compte pour

- Le Trophée National de Sprint Car 2024
- Le Championnat de la Ligue Régionale de Normandie 2024
- Le Championnat de l'ASA Normandie 2024
- Le Championnat de l'Ouest 2024
- Le Challenge Bernard Seillier 2024

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de Normandie le 27/02/2024 sous le numéro 23 et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Président du Collège des Commissaires Sportifs	<i>HARDOU Jean Jacques – Lic 213720/1205</i>
Membres du Collège	<i>GIRARD Roger – Lic 23809/1305 CORDEL Annie – Lic 1568/1305</i>
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	<i>MARTINEAU Lucette – Lic 127888/1205</i>
Directeur de Course	<i>JOSSE Jean Denis – Lic 34725/1318</i>
Directeur(s) de Course adjoint(s)	<i>GOURDON Joseph – Lic 8938/1205</i>
Adjoints à la Direction de Course Directeurs de Course Stagiaires	<i>MAWDSLEY Anouk – Lic 1652/1303 GREGOIRE Yves Valentin – Lic 326487/1205 HENRY Damien – Lic 12355/1205</i>
Commissaires Techniques	Responsable <i>RICHARD Yves – Lic 4953/1205 BROUSSE Guy – Lic 48007/1205 BOUGAULT Michel – Lic 42903/1202 BALLENGHIEN Francis – Lic 5641/1303 OLLIVIER Claude – Lic 16353/1303</i>
Chargés des relations avec	<i>POULARD Eric – Lic 38591/1303</i>

les concurrents	
Chronométrateur(s)	<i>HENRY Stephanie – Lic 316047/1205 LEROUX Sophie – Lic 134712/1305 LEBOISSELIER Michel – Lic 63992/1305</i>
Commissaire responsable du Parc Fermé	
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	<i>LEROY Anthony – Lic 51233/1303</i>
Médecin Chef	<i>YBERT Caroline</i>
Responsable Sécurité	<i>LEROY Anthony – Lic 51233/1303</i>
Responsable du service presse	
Juges de Faits	<i>YZEL François – Lic 36556/1205</i>

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA Normandie et l'organisateur technique est l'Ecurie ENA

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	<i>A la délivrance du visa</i>
Clôture des engagements	<i>Mercredi 8 mai 2024 à minuit</i>
Publication de la liste des engagés	<i>10 mai 2024 à 12h sur la page Facebook de l'Ecurie ENA</i>
Date et lieu de la compétition	<i>11 & 12 mai 2024 – Circuit Georges Bouce – D125 – La Pernelle</i>
Vérifications	<i>11 mai 2024 de 8h à 11h sur le circuit</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>11 mai 2024 à 10h à la maison du circuit</i>
Briefing obligatoire	<i>11 mai 2024 à 13h30 sur le circuit</i>
Horaire des essais libres	
Horaire des essais chronométrés	<i>11 mai 2024 de 14 h à 16h</i>
Horaire de la course	<i>11 mai 2024 de 16h à 19h et 12 mai 2024 de 8h30 à 19h30</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 minutes après la dernière finale</i>
Remise des prix	<i>A l'arrivée des finales au podium</i>

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 11 mai 2024 de 8h à 11h sur le circuit. Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 9 mai 2024 (le jeudi avant la compétition) le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant :

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

ENGAGES-SPORT-COM

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 8 mai 2024 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 150 € jusqu'au mercredi de la semaine avant la compétition et 200 € jusqu'au mercredi avant la course pour toutes les divisions avec la publicité facultative de l'organisateur,
- 300 € sans la publicité facultative de l'organisateur(x2).

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture *ne* pourra *pas* être pilotée par DEUX pilotes à l'exception de la catégorie Sprint Girls.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

MAXI SPRINT – SPRINT GIRL – JUNIOR SPRINT – SUPER SPRINT

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro est vendu 2 €.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le SPRINT CAR DE LA PERNELLE se déroulera sur le circuit Georges BOUCE à La Pernelle (05)

Il est long de 835 mètres et la largeur est comprise entre 12 mètres et 14,50 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 29/04/2021 sous le numéro 5013210476 AC NAT 0835

L'accès au circuit se fait par le CD 125 – Chemin d'Ourville

6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé *au parc pilotes*. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Toutes les informations portées sur le tableau d’affichage seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre).

En cas d’affichage sur le tableau d’affichage officiel et sur le tableau d’affichage virtuel, l’heure de publication sur le tableau d’affichage officiel prévaudra.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents à *la petite maison*. Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : *06.77.52.48.34*

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches

Essais : Samedi 11 Mai 2024 de 14h à 15h – 4 tours

Manches Qualificatives : Samedi 11 Mai 2024 de 16h à 19h et Dimanche 12 Mai 2024 de 10h30 à 12h – 5 tours

Finales : Dimanche 12 Mai 2024 de 16h à 18h – 7 tours

7.2P. BRIEFING

Le briefing oral des pilotes *aura lieu le 11 mai 2024 à 13h30 sur le circuit devant le bus*.

7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

7.10.1P. Obligation d’emprunt de la variante de parcours

Il n’y a pas de variante de parcours

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l’heure d’affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d’une réclamation ou d’un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

Les prix suivants seront distribués pour un total de 665€ x 4 = 2620€.

Détail des prix en €. Dans chaque division :

1 ^{er}	170€
2 ^{ème}	130€
3 ^{ème}	115€
4 ^{ème}	90€
5 ^{ème}	80€
6 ^{ème}	70€

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise aux 5 premiers de chaque division

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le 12 mai 2024 à l'arrivée des finales au podium.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste	7
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité	2 extincteurs poudre 6kg par poste
Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve	14

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui non

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).

- Les pilotes devront remporter leur poubelle à l'issue de la course.
- Les groupes électrogènes devront être arrêtés à 23h ainsi que la musique
- Une bâche de 4m x 5m est obligatoire ainsi que 2 extincteurs de 6kg
- Chaque pilote sera responsable des agissements de ses accompagnants
- Les animaux seront attachés ou tenus en laisse
- Les vélos, quads, motos sont interdits dans le parc concurrent
- Les barbecues sont interdits
- Le parc pilote sera ouvert le vendredi 10 mai 2024 de 17h à 23h

REGLEMENT PARTICULIER COURSE CLUB AUTO DE LA PERNELLE

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale Auto-Cross et Sprint car / Fol'Car et à la réglementation générale Course Club Auto Circuit Tout Terrain

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA NORMANDIE organise le 11 et 12 Mai 2024
une Course Club Auto Circuit Tout-Terrain dénommée COURSE CLUB DE LA PERNELLE

Cette compétition est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des circuits tout terrain, aux règlements sportif et technique FFSA et au présent règlement particulier.

1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course	JOSSE JEAN DENIS	Lic. n° 34725-1318
Directeur de Course adjoint	GOURDON JOSEPH	Lic. n°8938-1205
Commissaire Technique	RICHARD YVES	Lic. n°4953-1205
Commissaire Technique	BOUGAULT MICHEL	Lic. n°42903-1205
Chronométrateur	HENRY STEPHANIE	Lic. n°316047-1205
Chronométrateur	LEBOISSELLIER MICHEL	Lic. n°63992-1305
Médecin	YBERT CAROLINE	

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 11 Mai 2024 de 14h à 18h

ARTICLE 3. CONCURRENTE ET PILOTES

3.P1. Le montant des droits d'engagement est fixé à 50 €.

Ils seront reçus à l'adresse suivante : STEPHANIE RENAULT - HAMEAU LA ROCHE - 14250 JUAYE MONDAYE
ou stephanierenault@hotmail.fr
jusqu'au 8 Mai 2024 minuit.

3.2P. Les pilotes doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (minimum Nationale Concurrent Conducteur Terre).

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Les catégories admises sont les suivantes :

buggy cup - buggy 1600 - super buggy - tourisme cup - maxi tourisme

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours.

Essais : Samedi 11 Mai 2024 de 14h à 15h – 4 tours

Manches Qualificatives : Samedi 11 Mai 2024 de 16h à 19h et Dimanche 12 Mai 2024 de 10h30 à 12h – 5 tours

Finales : Dimanche 12 Mai 2024 de 16h à 18h – 7 tours

7.1P. BRIEFING

Le briefing oral des pilotes *aura lieu Samedi 11 Mai 2024 à 13h30 sur le circuit*

5.3P. DEPART

Suivant la décision du Directeur de Course.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 7

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs poudre de 6 kg par poste

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 14

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non ?

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui non ?

Date et Cachet de l'ASA	Date et Visa de la Ligue	Date et permis d'organisation de la FFSA

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement)
